CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

----- COMPTE RENDU ------

L'an deux mille dix sept, le 31 mars à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, Mme BOHLER, M. LEBRET (arrivé à 19 h 50), Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, M. ALLUIN, MAŇERU, Mme NAZE, M. GUNTI, M. DELIENNE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

<u>Absents excusés</u>: M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme FEBVEY (procuration à M. ALLUIN), Mme SIMON (procuration à Mme NAZE), M. PATHIER (procuration à Mme BELIN), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Délibération 2017/31.03/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 : BUDGET VILLE

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villeneuvienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

I. DONNEES DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), l'activité économique devrait s'accélérer en 2017 et en 2018 après des résultats décevants en 2016.

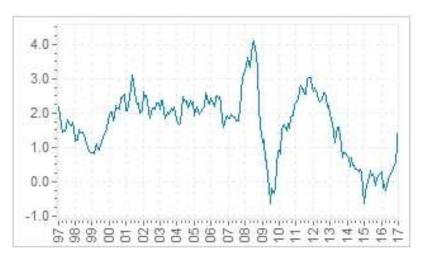
Sur le plan international, le FMI estime qu'en 2016 la croissance économique devrait se situer à environ 3% et atteindre 3.4% en 2017. Cette stagnation s'explique par plusieurs facteurs tels que :

- les taux de croissance faibles enregistrés dans les « pays avancés » ;
- la baisse des prix des produits de base ;
- l'atonie du commerce mondial;
- la diminution des flux de capitaux ;

De plus, la croissance mondiale est marquée par de fortes disparités. Si l'activité a rebondi aux Etats-Unis, la production reste inférieure à son potentiel dans plusieurs « pays avancés », notamment dans la zone euro. En ce qui concerne les « pays émergents », si l'activité du Brésil et de l'Argentine est plus faible qu'annoncée, celle de la Russie et de la Chine est un peu plus élevée que prévu.

Enfin, des incertitudes économiques demeurent avec l'accord conclu par les principaux producteurs de pétrole pour réduire l'offre et avec l'élection de Donald TRUMP à la présidence des Etats-Unis.

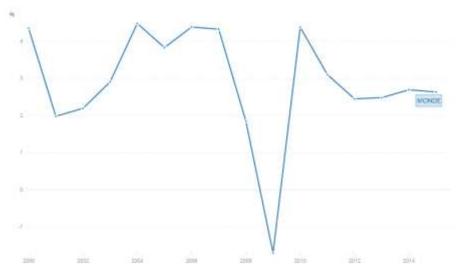
Sur le plan européen, la Banque Centrale Européenne (BCE) considère que la croissance de la zone euro est de 1.6% en 2016 et n'atteindra qu'1.2% en moyenne en 2017. En effet, 2017 et 2018, devraient être marquées par le **retour de l'inflation** entre 1.4% et 1.7% contre 0.2% en 2016.



Graphique du Taux d'Inflation en Europe global-rates.com

Les principaux risques à atteindre se situent au niveau du Royaume-Uni (Brexit), de l'Espagne (gouvernement fragile), du Portugal (difficultés fiscales), de la Grèce (financement de la dette), de la France (élections présidentielles) et de l'Italie (référendum).

Sur le plan national, après une baisse de 0.1 % au deuxième trimestre, la croissance a connu une augmentation de 0.2 % au troisième trimestre. Ainsi, la croissance est estimée à 1.2 % en 2016 et à 1% en 2017.



Evolution de la croissance annuelle en % Banque Mondiale

Dans le même temps, le taux de chômage a baissé en 2016 de 3% soit une réduction du nombre de chômeurs de 107 400 personnes.

FOCUS : Pour le département de l'Yonne, le taux de chômage a diminué de 5% cette année, pour atteindre 16 100 personnes en catégorie A (sans aucune activité).

La municipalité a œuvré pour l'insertion professionnelle en organisant en novembre dernier avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, **les Rencontres Insertions Formations Emplois**, qui ont réuni plus de 70 partenaires (entreprises, organismes de formations, associations, structures communales).

Par ailleurs, la municipalité emploie cinq personnes en contrats aidés.

Egalement, le gouvernement a poursuivi sa politique de redressement des finances publiques avec une diminution du déficit public à 3.3 % du PIB et de la dette (97.6% du PIB).

Sur le plan institutionnel, l'année 2016 a été caractérisée par le passage de 22 à 13 régions, par de nombreux regroupements intercommunaux (plus de 2 000), par la création de plus de 300 communes nouvelles et par la création de la métropole du Grand Paris et d'Aix Marseille Provence.

Au niveau démographique, le département de l'Yonne a perdu près de 1 000 habitants en 2016. De nombreuses communes de notre strate, comme Migennes (-70 habitants), Joigny (- 110 habitants) ou Tonnerre (-150 habitants) illustrent ce mouvement.

Au contraire, Villeneuve-sur-Yonne démontre son attractivité en augmentant sa population de près de 90 habitants.

Monsieur le Maire répond à Monsieur der AGOBIAN que les données relatives à la population sont issues de l'Yonne Républicaine.



FOCUS SUR L'INTERCOMMUNALITE:

La commune a rejoint au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), en tant que deuxième ville de l'Agglomération. Cette année, plusieurs compétences ont été transférées pour un total de plus de **415 000** $\boldsymbol{\epsilon}$:

- les transports pour 6 000 €
- le Tourisme pour 60 435 €
- le SDIS pour 189 638 €
- l'Eclairage Public pour 130 734 €
- le service droit des sols pour 30 000 €

Au 1^{er} janvier 2017, la CAGS a intégré la compétence eau et assainissement avec un lissage des tarifs sur les cinq prochaines années. Dès lors, le prix de l'Eau et de l'Assainissement évoluera entre 2016 et 2021, de $0.081 \in$ par m3. En effet, la part eau diminue de $0.04 \in$ par m3 et par an et la part assainissement augmente de $0.122 \in$ par an et par m3 pour la part assainissement.

De manière concrète, cette évolution sur la facture d'eau et d'assainissement représentera pour un foyer moyen 10 € par an pendant 5 ans.

Sans le passage de ces compétences en Communauté d'Agglomération, la commune aurait été contrainte de renégocier sa Délégation de Service Public avec des conséquences incertaines sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la CAGS consacrera 30 000 € de travaux sur le poste de relèvement de la station d'épuration de Villeneuve-sur-Yonne et intégrera le secteur de Beaudemont à son étude pour l'interconnexion des communes prioritaires. Cette étude complétera l'étude réalisée par la commune (cabinet Artélia) pour le diagnostic eau potable dans la ville et les hameaux.

Egalement, en 2017, dans le cadre de la mise en place des transports sur la ville avec la communauté d'agglomération, la municipalité a obtenu :

- l'amélioration du dispositif Vy'bus en ville
- l'obtention de la desserte du transport à la demande dans les hameaux

De surcroît, la CAGS reprend la compétence enlèvement des ordures ménagères, assurée précédemment par le syndicat des ordures ménagères. Après de nombreuses discussions avec les élus de l'Agglomération, le prix de la taxe sur les ordures ménagères diminue en moyenne de 1.96 % pour les habitants du Villeneuve-sur-Yonne.

Enfin, la CAGS investira à Villeneuve-sur-Yonne, 300 000 € pour la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Villeneuve-sur-Yonne et Rosoy, et assurera un spectacle de son et de lumières sur la porte de Sens (85 000 € dont une partie sera financée par la commune).

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est un flux financier entre la commune et la communauté d'agglomération soumise à la fiscalité professionnelle unique (FPU). En effet, la communauté d'agglomération perçoit la totalité des recettes fiscales issues des activités économiques (CFE, CVAE, IFER, Tascom) antérieurement dévolues aux communes.

Lorsque le produit des impôts économiques locaux (CFE, CVAE et IFER notamment) perçu par un EPCI est supérieur au coût du financement des charges transférées à cet établissement, la loi a prévu plusieurs mécanismes de reversement par l'EPCI au profit des communes membres ou, le cas échéant, d'autres EPCI :

- l'attribution de compensation (EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone) ;
 - la dotation de solidarité communautaire (EPCI à fiscalité professionnelle unique) ;

	RECETTES TRANSFEREES	COMPETENCES TRANSFEREES	
COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES	306 433,00 €		
COTISATIONS SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	174 161,00 €		
IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX	10 239,00 €		
TASCOM	26 752,00 €		
TAFNB	7 317,00 €		
COMPENSATION PARTS SALAIRES	276 329,00 €		
COMPENSATION REDUCTION DES FRACTIONS DE RECETTES	3 402,00 €		
ROLES SUPPLEMENTAIRES 2015	306,00€		
AILES		-10 790,00 €	
TRANSPORT		-6 000,00 €	
TOURISME		-30 435,00 €	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES	804 939,00 €	-47 225,00 €	757 714,00 €

A la somme de 757 714 € devrait se déduire, la participation de la commune à la mise en lumière de la porte de Sens.

L'intégration des excédents des budgets Eau et Assainissement et l'intégration des déficits des budgets SR4 et ZI 3 et 4 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2015, la Communauté de Communes du Sénonais a adopté une révision de ses statuts, en se transformant en Communauté d'Agglomération.

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence économique a été transférée à la CAGS puis au 1^{er} janvier 2017, les compétences eau et assainissement ont, elles aussi, étaient transférées.

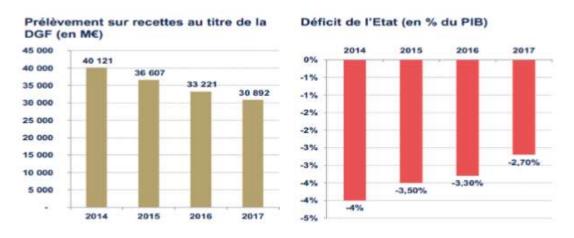
Par conséquent, les budgets Eau, Assainissement, SR4 et ZI 3/4 ont été clôturé.

	Fonctionnement	Investissement
Déficit prévisionnel SR4	47 635,30 €	
Déficit prévisionnel ZI 3/4	279 631,34 €	284 533,49 €
Excédent prévisionnel ASST	32 000,00 €	190 000,00 €
Excédent prévisionnel EAU	50 000,00 €	103 000,00 €
TOTAL prévisionnel	- 245 266,64 €	8 466,51 €

> Les décisions des pouvoirs publics intéressant les collectivités locales

Les mesures contenues dans la loi de finances pour 2017

Concours financiers de l'Etat



Finance Active

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat diminuent de 3.1 milliards d'euros en 2017 conformément à l'effort demandé aux collectivités territoriales pour le redressement des finances publiques (50 milliards d'euros prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Plus particulièrement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'établit, cette année, à 30.860 milliards d'euros (article 33 de la LFI) ce qui correspond à une baisse de **2.63 milliards d'euros** contre 3.67 milliards en 2016 et en 2015. Cette diminution plus réduite profite au bloc communal qui contribue cette année à hauteur de 1.035 milliard d'euros contre 2.07 milliards d'euros en 2016.

Par conséquent, la DGF a diminué de 9.24 milliards d'euros depuis 2014, soit une baisse de 23.04 %.

Enfin, la réforme de la DGF prévue en 2016 par l'article 150 de la loi de finances pour 2016 est supprimée.

Pour Villeneuve-sur-Yonne, la baisse de la DGF représente 428 280 € entre 2013 et 2016 soit l'équivalent de 11 points d'impôt.

L'effort de la commune en 2017 devrait être de 112 547 €. Il est néanmoins nécessaire d'avoir un retour plus précis de la part de la préfecture.

Concernant la DGF 2017, une diminution de 20% est envisagée sur la dotation forfaitaire. Avec les transferts de compétences à l'agglomération, les éléments indiqués cidessous doivent être pris avec précaution.

	2013	2014	2015	Evolution 2016/2015	2016	Evolution 2017/2016	2017
Dotation forfaitaire	1 127 192,00€	1 078 798,00€	957 215,00 €	-41,21%	562 733,00 €	-20%	450 186,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	308 893,00€	323 772,00€	373 962,00 €	12,20%	419 601,00 €	-	-
Dotation nationale de péréquation (DNP)	162 135,00€	170 066,00€	6,00 € 181 162,00 € 3,56%		187 606,00 €	-	-
Total DGF	1 598 220,00€	1 572 636,00€	1 512 339,00 €	-22,64%	1 169 940,00€	-	-
Ecart N/N-1	-	-25 584,00€	-60 297,00 €	-	-342 399,00€	-	-

Monsieur der AGOBIAN dit qu'il entend depuis des années parler de la baisse des dotations ; il a demandé en commission des finances qu'un document soit préparé de manière à rendre compte de son évolution au-delà des 5 dernières années, ce qui n'a pas été fait. Il a donc réalisé une courbe, et il apparaît qu'en fait, de 2001 à 2016 les dotations ont augmenté régulièrement à l'exception des trois dernières années où elles baissent. Il réfute l'argument de Monsieur le Maire qui justifiait alors l'augmentation des impôts par la baisse des dotations.

Monsieur le Maire répond que contrairement à ce que dit Monsieur der AGOBIAN, les dotations de l'Etat ont bien baissé comme le montre le tableau. Cette baisse est de 342 399 € en 2016.

Renforcement du Fonds de Soutien à l'Investissement Local :

Le gouvernement a reconduit en 2017 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et l'a porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Les communes et leurs EPCI bénéficieront de 580 millions d'euros (article 138 LFI) répartis en deux enveloppes.

La première enveloppe concerne notamment la réalisation de "projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables".

La seconde enveloppe est attribuée pour financer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité.

Le fonds de soutien à l'investissement local comprend aussi une augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 184 millions d'euros par rapport à 2016 (le montant de la DETR atteint ainsi 1 milliard d'euros).



La commune a sollicité ce fonds, **dans le cadre de la rénovation thermique de l'école la tour.** Cette rénovation s'inscrit dans le programme pluriannuel de remplacement des menuiseries et permettra d'améliorer les conditions de sécurité et de travail des élèves et enseignants.

Revalorisation des Valeurs Locatives :

Les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées à hauteur de 0.4 % cette année contre 1% l'an dernier. A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée et non plus de l'inflation prévisionnelle.

		2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
	Taxe d'Habitation	5 723 415	5 883 809	6 098 000	6 122 392
	Taxe Foncier Bâti	5 168 121	5 202 430	5 216 000	5 236 864
Bases fixées par l'Etat	Taxe Foncier Non Bâti	106 246	107 232	107 400	107 829
	Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)	1 229 665	1 158 096	-	-
		12 227 447	12 351 567		

Taux fixés par les communes	Taxe d'Habitation	26,06	26,06	23,06	23,06
	Taxe Foncier Bâti	29,16	29,16	26,16	26,16
	Taxe Foncier Non Bâti	80,09	80,09	70,87	70,87
	TPE 2nde Composante 2010 (CFE)	26,46	26,46	-	-

Produits = Bases * Taux	Taxe d'Habitation	1 491 522,00 €	1 533 320,00 €	1 406 199,00 €	1 411 823,60 €
	Taxe Foncier Bâti	1 507 024,00 €	1 517 029,00 €	1 364 506,00 €	1 372 692,63 €
	Taxe Foncier Non Bâti	85 092,00 €	85 882,00 €	76 114,00 €	76 418,41 €
	CFE	325 366,00 €	332 722,00 €	-	-

Total Recettes Fiscales (hors taxe d'habitation sur les logements vacants et rôles complémentaires)	3 409 004,00 €	3 468 953,00 €	2 846 819,00 €	2 860 934,64 €
Evolution en € de N /N-1	27 640	59 949,00 €	-622 134,00 €	14 115,64 €



La diminution des impôts locaux décidée en 2016 représente un coût annuel de plus de 340 000 € soit l'équivalent du budget de fonctionnement de 3 écoles.

Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'article 143 de la loi de finances pour 2017 prévoit le maintien du FPIC à hauteur d'un milliard d'euros en 2017.

L'échéance à partir de laquelle le FPIC atteindra 2% des recettes fiscales des communes, initialement prévue en 2016, est repoussée à 2018. Ce report a pour objectif de prendre en compte les évolutions de la carte intercommunale.



Suite aux négociations réalisées à la CAGS, la mairie de Villeneuve sur Yonne a obtenu 90 000 € au titre du FPIC 2016.

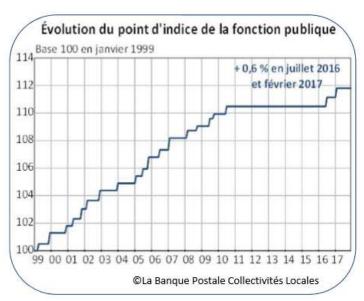
Revalorisation du montant du SMIC

Le taux horaire du SMIC est de 9.76 € brut, soit 1 480.27 € brut par mois pour un salarié à 35 heures (au lieu de 9.67 €, soit 1 466.62 € par mois en 2016).

Cette revalorisation sera appliquée sur les contrats aidés de la collectivité (+ 700 € sur l'année).

Revalorisation du point d'indice

Depuis 2010, la valeur du point d'indice était gelée à 4,63029 euros. Elle a fait l'objet d'une première revalorisation à hauteur de 0.6 % au 1^{er} juillet 2016 et a fait l'objet d'une seconde revalorisation à hauteur de 0.6 % au 1^{er} février 2017.



Cette revalorisation permettra une hausse du salaire net des agents entre 10 et 20 € par mois, soit un coût d'environ 10 000 € par an pour la collectivité.

Mise en place du Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) rénove les carrières et les rémunérations des agents.

Cette rénovation s'articule autour de trois points :

- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) qui interviendra chaque année jusqu'en 2020, en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indice majoré, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement annuel de 167 € pour les catégories C, 278 euros pour les catégories B et 389 euros pour les catégories A.
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale.



Cette réorganisation s'applique de fait à notre collectivité et représente un coût annuel **pour la collectivité d'environ 50 000 €.**



GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE 2017:

Le coût estimatif des avancements d'échelons en 2017 est **estimé à environ** 18 000€

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de <u>l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u>

Ce régime indemnitaire a été instauré par le conseil municipal, après avis du Comité Technique, en date du 20 décembre 2016.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des outils de hiérarchisation des postes.



La municipalité a fait le choix de maintenir ou de valoriser légèrement le régime indemnitaire de chaque agent. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire est estimée à 4 000 € par an.

Relèvement du taux des cotisations sociales :

	2013	2014	2015 2016		2017	Evolution 2017/2013
CNRACL	27,40%	28,35%	30,50%	30,60%	30,65%	+ 3,25
IRCANTEC TRANCHE A	3,68%	3,80%	3,96%	4,08%	4,20%	+ 0,52
IRCANTEC TRANCHE B	11,83%	11,98%	12,18%	12,35%	12,55%	+ 0,72



L'évolution du taux de cotisations de la CNRACL à Villeneuve-sur-Yonne depuis 2013, représente **une augmentation de 20 000** €.

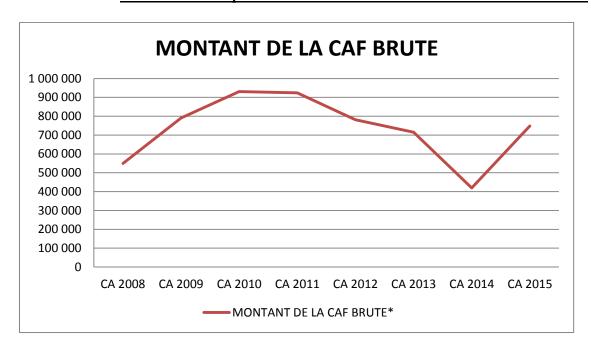


<u>L'IMPACT DES NORMES ETATIQUES SUR LES CHARGES DE</u> PERSONNELS :

En 2017, l'impact des normes étatiques représente une augmentation **d'environ 85 000** € soit l'équivalent de 2.25 points d'impôt ou de trois équivalents temps plein.

II. SITUATION FINANCIERE ET PROJETS 2017

> Evolution de la capacité d'autofinancement brute de la ville de 2008 à 2015



La capacité d'autofinancement de la commune reste positive **malgré les investissements** : équipements structurants, réhabilitation du patrimoine historique, opérations de modernisation de la voirie, mise en accessibilité des bâtiments publics ; malgré la baisse importante des dotations de l'Etat (428 000 €), et malgré la baisse des impôts communaux (342 000 € chaque année).

Evolution de la dette

	31 décembre 2015	1er janvier 2017 sans compter l'aide du fonds de soutien	1er janvier 2017 en déduisant l'aide du fonds de soutien	
Dette	6 569 000,00 €	12 791 167,05 €	6 501 119,78 €	
Dette par habitant 1 158,00 €		2 353.05 €	1 195.94 €	



LE REGLEMENT DE L'EMPRUNT STRUCTURE:

La commune de Villeneuve-sur-Yonne a conclu un contrat de prêt avec la société Dexia, le 15 mai 2007, pour un montant de 2 914 414.86 euros.

Dès 2010, le taux barrière de l'emprunt s'est activé, avec un taux d'intérêt de 8.90%. De ce fait, la commune a conclu une transaction avec Dexia, le 21 juillet 2010. Cette transaction a permis de payer des taux d'intérêt inférieurs à 4.5% jusqu'en 2013.

Dans le même temps, une médiation a été menée avec Monsieur Eric GISSLER et Dexia qui n'a pas été concluante. La commune a alors assigné Dexia en justice, puis a abandonné ces poursuites devant l'opportunité du fonds de soutien aux emprunts structurés.

Par conséquent, en 2014, la commune a sollicité l'Etat afin d'obtenir une aide. Cette aide a, tout d'abord, été estimée à 36.37 % puis à 66.13 % de l'indemnité de sortie, puis portée à **71.36**% représentant un montant de 6 290 047.27 €.

Cet emprunt a impacté les finances communales. En effet, à partir de 2013 et jusqu'à aujourd'hui, les taux d'intérêt ont oscillé, entre 13.67% et 21.36 %. A titre d'exemple, l'échéance payée en 2016 représente 690 256,03€ (dont 544 890,02 en intérêts).

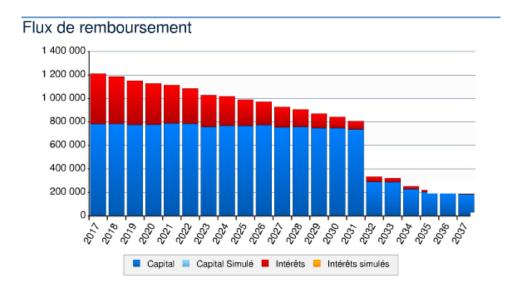
A partir de 2017, le taux de l'emprunt sera de 3.25 %.

La notification de l'aide de l'Etat s'élève à **6 290 047.27 euros** dont 333 628.07 € au titre des intérêts payés entre 2014 et 2016. A ce titre, nous avons perçu 2 échéances en décembre 2016 soit **898 578** €.

En 2017, nous recevrons 449 289 € de l'Etat pour une échéance d'emprunt à 830 510 € soit un reste à charge de 381 221 €.

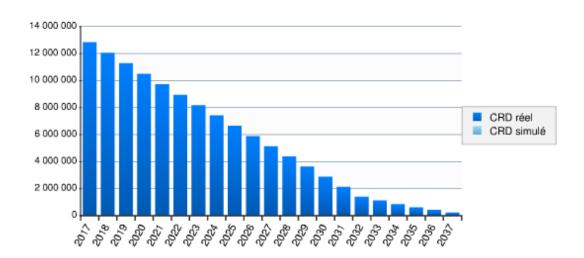
- Perspectives : une annuité de la dette en nette diminution constante jusqu'à 2037 en terme d'intérêts

Evolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2017-2037 (stock de la dette actuelle)



Evolution prévisionnelle du capital restant dû 2017-2037 (Stock de la dette actuelle)

Evolution du CRD



Monsieur der AGOBIAN estime que, malgré l'issue favorable qui a été trouvée pour cet emprunt toxique, le coût est énorme, et pour l'Etat et pour la commune. Le niveau d'endettement de cette dernière reste très élevé ce qui grève de manière très durable ses marges de manœuvre et la maintient dans une situation très délicate au moins jusqu'en 2031.

Monsieur le Maire rappelle que les communes qui n'ont pas engagé de démarche judiciaire restent dans une situation extrêmement précaire et que pour nombre d'entre elles, faute de trouver un accord, la situation s'est aggravée. La municipalité de Villeneuve sur Yonne a quant à elle sécurisé son emprunt toxique et la renégociation a permis de passer à un taux de 3.25 %.

Monsieur ALLUIN demande des précisions sur le fait que dans le même temps la dette diminue, mais la dette par habitant augmente.

Monsieur der AGOBIAN explique que l'Etat a décidé par un tour de passe-passe, pour faire bonne figure, que les emprunts toxiques ne figureraient pas dans les dettes des communes.

dette.	Monsieur	VIAL	précise	que	l'aide	du	fonds	de	soutien	neutralise	l'augmentation	de l	la
			Résu	ltat	<u>prévis</u>	sior	nel d	e cl	lôture :				

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

1 691 497,21

FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2016	6 782 172,89
TOTAL DEPENSES 2016	6 371 906,68
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	410 266,21
+ REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2015	1 751 752,87
= RESULTAT CUMULE	2 162 019,08

INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2016	621 928,38
TOTAL DEPENSES 2016	1 350 810,55
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	-728 882,17
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2015	258 360,30
= RESULTAT CUMULE	-470 521,87
RAR 2016	
DEPENSES:	242 214,30
RECETTES:	86 863,00
= TOTAL	-155 351,30

Evolution des dépenses de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016	Evolution BP 2016/CA 2015
011 - Charges à caractère général	1 574 666,00	1 580 591,00	1 541 683,00	1 552 194,23	1 565 782.28	+ 0.88 %
012 - Charges de personnel	2 872 973,00	2 997 997,00	3 157 055,00	3 223 781.63	3 306 482.44	+ 2.57 %
014 - Atténuations de produits	286 413,00	296 388,00	300 500,00	282 262	278 986	-1.16 %
65 - Autres charges de gestion courante	648 100,00	676 884,00	633 128,00	666 442.13	367 147.13	-44.91 %
655 - Participations	253 414,00	259 833,00	280 775,00	275 442.38	64 663.76	- 76.52 %
657 - Subventions	270 138,00	284 034,00	230 850,21	267 029.50	178 064.44	- 33.32 %
65 - Autres charges de gestion courante diverses	124 548,00	133 017,00	121 503,00	123 970.25	124 418.93	+ 0.36 %
66 - Charges financières	417 563,00	478 897,00	499 524,00	715 322.97	641 530.07	- 10.32 %
6611 - Intérêts de la dette	313 499,00	478 897,00	499 524,00	715 322.97	641 530.07	- 10.32 %
66 - Autres charges financières	104 064,00	0	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	2 328,00	51 247,00	76 553,00	45 748.69	49 829.09	8.92 %
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	5 802 043,00	6 082 004,00	6 208 443,00	6 485 751.65	6 209 757.01	-4.26 %
Taux d'évolution des DRF N/ N-1	5,83%	4,83%	2,08%	4.47 %	-4.26 %	
Taux d'évolution des DRF N/ N-1 si le FNGIR avait constitué une dépense en 2011	0,92%					
Dotations aux amortissements	225 208,00	229 150,00	205 161,00	210 105.78	162 149.67	- 23.78 %
TOTAL	6 111 679,00	6 352 751,00	6 933 994,00	6 695 857.43	6 371 906.68	
Taux d'évolution N/ N-1	5,84%	3,94%	9,15%	-3.43%	- 4.84 %	

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4.26% en 2016 du fait notamment des transferts de compétences à l'agglomération.

Les charges à caractère général :

En 2016, les charges à caractère général ont légèrement augmenté (+0.88%). Cette hausse relève notamment des fournitures scolaires, des frais liés aux inondations, des réparations de véhicules et de la distribution d'eau potable à Beaudemont.

Les charges de personnel:

En 2016, les charges de personnel ont augmenté de 2.57 %.

En 2017, ce chapitre sera impacté notamment par la mise en place du Parcours Professionnel, des Carrières et des Rémunérations (50 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (4 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), par la revalorisation du point d'indice (10 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), par les avancements de carrière des agents (18 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), le recrutement des professeurs de Yonne Arts Vivants (60 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$) et par la hausse des cotisations patronales.

Autres charges de gestion courante :

En 2016, ce chapitre a diminué du fait des transferts de compétences à l'Agglomération. En effet, la contribution au SDIS (190 000 €) est maintenant assurée par la CAGS. Egalement, la commune n'effectue plus de versement sur le budget de l'office du tourisme (77 635 €).

Monsieur KASPAR pose la question du GVT. Suite à la réponse de Monsieur VIAL indiquant que le montant est un ordre de grandeur, Monsieur KASPAR est étonné qu'une somme précise ne soit pas inscrite car son montant exact résulte d'un simple calcul, alors que sur d'autres exemples on est capable de mettre les chiffres à la virgule près. Le fait que ce montant ne figure pas traduit selon lui un manque de rigueur des services.

Les frais financiers:

En 2017, les intérêts de la dette devraient se situer autour de 427 000 € du fait de l'intégration d'une partie des intérêts de l'emprunt structuré dans le capital de la dette.

Par ailleurs, l'emprunt que nous avions sur le budget de la ZI ¾ intègre le budget principal. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe de 5.13 % avec 663 626.41 € de capital restant.

Pour mémoire, en 2016, les intérêts de la dette avoisinaient 640 000 €.

Madame NAZE s'interroge sur le fait que l'emprunt de la Z.I soit intégré dans le budget principal alors que l'emprunt attaché aux zones industrielles est repris par la communauté d'agglomération, d'après ce a qui a été dit en commission finances.

Monsieur le Maire explique que la compétence ayant été transférée, les emprunts devraient également être transférés. La communauté d'agglomération a mandaté un cabinet sur cette question qui concerne plusieurs communes, le résultat de l'étude doit être rendu dans un délai de 6 mois.



ZOOM SUR LES DEPENSES PAR COMPTABILITE ANALYTIQUE:

- Pôle Scolaire (Ecoles maternelles, primaires, transports scolaires, restaurant scolaire) : 862 000 €

- Pôle Petite Enfance (crèche): 525 000 €

- Pôle Jeunesse (Service Jeunesse, centre aéré) : 174 000 €

- Pôle Culture (Conservatoire, Bibliothèque): 320 000 €

- Pôle Tourisme (Musée, Plage, Festivités du 15 août) : 23 600 €

Evolution des recettes de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016	Evolution CA 2016/ CA 2015
013 - Atténuations de charges	120 952	32 247	65 874	52 750.22	39 040.99	-25.99 %
70 - Produits des services	336 984	354 988	359 241	368 157.61	305 333.19	-17.06 %
73 - Impôts et taxes	3 799 319	4 012 341	4 031 935	4 058 810.76	3 905 487.48	-3.78 %
731 - Produit fiscal	3 505 070	3 678 891	3 678 308	3 701 184	2 820 351	-23.8%
732 - Reversements de						
fiscalité	0	0	51 090	93 690	853 642	811.13 %
73 - Autres produits fiscaux	294 249	333 450	302 537	263 936.76	231 494.18	- 12.29 %
74 - Dotations et						
participations	2 111 790	2 265 095	2 188 863	2 657 214.22	1 593 436.15	-40.03 %
741 - Dotation globale de	1.554.060	1 500 220	1 550 606	1 512 220	1 160 040	22 64 0/
fonctionnement 748314 - 74833 - 74834 -	1 554 968	1 598 220	1 572 636	1 512 339	1 169 940	-22.64 %
74835 Compensations fiscales	141 884	138 436	127 331	129 696	115 082	-11.27%
74033 Compensations fiscales	141 004	130 430	127 331	127 070	113 002	-11.27/0
74 - Autres participations	414 938	528 439	488 896	1 015 179.22	308 414.15	-69.62 %
75 - Autres produits de						
gestion courante	31 807	33 157	33 161	37 573.35	25 028.57	-33.39 %
76 - Produits financiers	467	428	381	287.99	898 858.55	
77 - Produits exceptionnels						
(Hors art. 775)	33 862	34 215	10 271	10 012.41	2 721.40	-72.82 %
Recettes réelles de						
fonctionnement (RRF)(Hors 775)	6 435 181	6 732 471	6 680 726	7 184 806.56	6 769 906 33	-5.77 %
113)	0 433 101	0 /32 4/1	0 009 720	7 104 000.50	0 707 700.33	-5.77 /0
Taux d'évolution des RRF	2,80%	4,62%	-0,63%	7.40 %		
N/ N-1 (hors 775)	=,0070	.,0270	2,0270		5.78 %	
TOTAL avant résultat antérieur	6 670 891	6 841 290	7 298 433	7 202 290	6 789 789.89	
Taux d'évolution N/ N-1	2,86%	2,55%	6,68%	-1.32%	- 5.83 %	
Résultat antérieur reporté	490 223	509 434	347 972	712 411.98	1 751 752.87	145.89 %
TOTAL	7 161 114	7 350 724	7 646 405	7 914 701.98	8 541 542.76	7.92 %

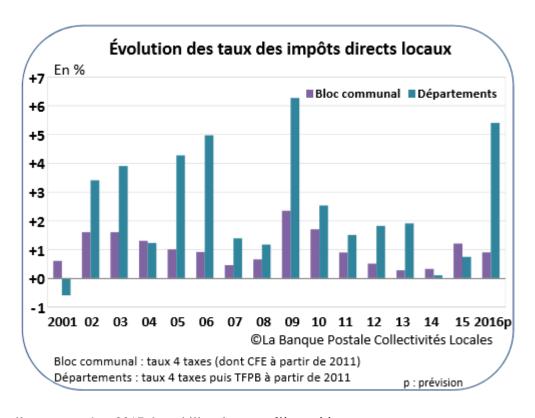
En 2016, les recettes de fonctionnement sont marquées par :

- la baisse des dotations de l'Etat
- la baisse du produit des impositions
- le premier versement de l'attribution de compensations
- le versement du fonds de soutien aux emprunts structurés



IMPOTS:

Un geste fort de la part de la municipalité en 2016 avec la diminution de la taxe d'habitation et du foncier bâti de 3% en 2016 et de plus de 9% pour le foncier non bâti.



Dès lors, il est proposé en 2017 de stabiliser les taux d'imposition.

Orientation des politiques 2017 :

La municipalité souhaite orienter ses actions 2017 sur trois axes prioritaires :

- 1) la poursuite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion
- 2) la mise en place de projets structurants
 - La réhabilitation du patrimoine historique
 - La modernisation de la voirie communale
- 3) une politique volontariste envers la jeunesse, la culture et l'attractivité touristique

Monsieur der AGOBIAN expose que son groupe demande une baisse de 3,01 % de la taxe foncière pour l'aligner sur la taxe d'habitation, ce qui permettrait à Villeneuve de se rapprocher un peu de sa strate pour laquelle les taux sont de l'ordre de 17 % pour la taxe foncière et de l'ordre de 19 % pour la taxe d'habitation. Il estime que le niveau des taxes foncières écrase les propriétaires, ce qui rend les produits locatifs moins lucratifs, et n'attire pas d'habitants à revenu élevé.

Une baisse de 3% représente 50 000 €, ce qui est selon lui tout à fait réalisable avec une gestion plus attentive, orientée vers l'entretien plutôt que vers les travaux qui sont souvent somptuaires. A titre d'exemple, il estime que la valeur vénale in fine du bâtiment rue Carnot qui abritait l'école de musique ne représente même pas la moitié du coût des travaux qui viennent d'être engagés pour sa restauration. Et la commune s'apprête à nouveau à faire la même chose sur l'ancienne Mairie : investir environ 600 000 € pour un bâtiment dont la valeur est sans doute inférieure à la moitié de cette dépense.

Monsieur der AGOBIAN suggère également de diminuer la taxe sur les échafaudages et la taxe d'aménagement pour passer cette dernière de 4 % à 1% de manière à encourager les travaux sur les bâtiments.

Enfin, son groupe demande une transparence sur la taxe d'acheminement de l'électricité : quelles sont les recettes pour la commune, comment peut-on diminuer cette taxe pour les ménages, d'autant qu'elle impacte beaucoup plus fortement les ménages défavorisés ? Il estime que cette taxe se justifierait d'avantage si des travaux d'électrification, et notamment d'enfouissement étaient réalisés, ce qui n'est pas le cas, aucun travaux ne sont faits.

Monsieur CAUCHI rappelle qu'il a demandé à Monsieur der AGOBIAN qu'il propose des leviers permettant de baisser la taxe foncière. Il estime que comparer les communes d'une même strate n'est pas du tout la bonne méthode car les bases communales ainsi que leurs budgets peuvent être très différents.

Monsieur le Maire répond à Monsieur der AGOBIAN qu'il ne voit aucune proposition ou piste concrète de sa part, je ne veux pas de déclaration sur table mais des données chiffrées, or je n'en vois pas.

Monsieur DAUPHIN réfute l'argument de Monsieur der AGOBIAN qui consiste à comparer valeur vénale d'un bâtiment et montant des travaux ; ce raisonnement ne s'applique pas aux bâtiments communaux tels que l'ancienne mairie ou l'immeuble rue Carnot. Pour exemple, des sommes colossales ont été investies pour la restauration de l'église et si l'on décidait de mettre ce monument sur le marché, que vaudrait-il ? Rien car il n'y aurait aucun acheteur. Il s'agit ici d'un patrimoine que la commune doit entretenir pour le mettre au service de la population.

Monsieur le Maire rappelle les efforts accomplis par la municipalité pour restaurer et entretenir le patrimoine et notamment les efforts considérables sur l'Eglise.

Monsieur KASPAR estime qu'il faut rechercher l'équilibre entre le niveau d'imposition et la réalisation d'investissements pour préserver ou renforcer l'attractivité de la ville, tout en tenant

compte du contexte général difficile et incertain, caractère incertain qui sera peut-être accru au vu du résultat des élections présidentielles.

Il convient selon lui d'être rigoureux et souhaite que la commission des finances puisse définir quels sont les investissements indispensables, pour pouvoir ensuite les réguler et voir comment y répondre au travers de la fiscalité.

Il faut éviter de trop simplifier les problèmes, attitude qui consiste à dire « il faut baisser les impôts » sans en étudier les conséquences.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations budgétaires présentent les orientations politiques prioritaires. La culture, avec le conservatoire de musique, le théâtre, l'extension des musées, est importante pour la cohésion sociale et l'attractivité d'une ville. Ces éléments constituent les axes pour atteindre le cap que l'on s'est fixé.

Lors de l'élaboration d'un budget, il faut également tenir compte des impondérables comme l'entretien de l'église, la baisse des dotations, le contexte général.

Arrivée de Monsieur LEBRET à 19 heures 50.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la baisse des impôts l'an dernier, a constitué un geste fort que toutes les communes n'ont pas fait pour compenser l'augmentation due à l'adhésion à la communauté d'agglomération. D'un point de vue politique et éthique, il ne peut concevoir une augmentation l'année suivante. C'est la raison du maintien des taux pour cette année.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur der AGOBIAN que François BAROIN, Président de l'AMF a lui-même fait part de ses inquiétudes quant à la baisse des dotations de l'Etat, ce que partage nombre d'élus toutes tendances confondues.

Madame NAZE considère elle aussi que la baisse de la taxe sur les échafaudages encouragerait les efforts des particuliers qui réalisent des travaux sur le bâti, sans pour autant avoir une grande incidence sur le budget de la commune.

Concernant la taxe d'aménagement l'effort est à envisager, l'incidence sur les recettes communales devant être chiffrée auparavant.

Ces deux éléments, qui ne présentent pas des recettes importantes permettraient aux particuliers qui construisent et qui réhabilitent de le faire un peu plus sereinement et d'embellir la ville.

Concernant la taxe d'acheminement de l'électricité, elle demande si ces recettes ne retournent pas à la communauté d'agglomération. Il est répondu qu'elle est collectée par le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne).

Monsieur le Maire dit être d'accord avec ces deux pistes qui seront étudiées. Il ajoute que depuis des années les tarifs des services dédiés aux familles tels que le restaurant scolaire, la crèche sont stabilisés. De plus, la commune prend en charge une partie du coût des voyages scolaires et de la classe de neige, les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial, ce qui permet aux foyers même modestes, d'avoir accès à ces services. En contre-partie, ces services ont des coûts de fonctionnement qui augmentent, au final cela représente un effort important pour la collectivité.

Monsieur KASPAR prend acte que les propositions seront étudiées, un point sera fait en commission finances sur les ajustements de la fiscalité locale et les conséquences éventuelles sur la nature des investissements.

Monsieur der AGOBIAN dit que le mail qu'il a envoyé à Madame BELIN, avant la commission des finances, était fait dans ce sens, mais qu'il n'a pas été pris en compte. Il ajoute qu'une meilleure gestion est nécessaire, ce qui se traduit par des économies à rechercher sur tous les postes, et notamment en améliorant l'entretien des installations. Il répète que des arbitrages sont nécessaires en matière d'investissement sur les bâtiments communaux.

En matière de fleurissement de la ville, des alternatives sont possibles pour rendre l'entretien moins coûteux en main d'œuvre.

En revanche, il ne faut rien économiser sur les fondamentaux que sont l'éducation, l'enfance, la culture.

1) La poursuite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion :

En 2016, comme chaque année, la municipalité a soutenu l'insertion et l'emploi par l'intermédiaire d'une subvention à l'association AILES. En effet, la commune a versé 10 790 € soit 1.90 € par habitant.

Cette association est porteuse de dispositif :

- d'aide à la mobilité géographique sur le bassin sénonais
- du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : aide les personnes à faire le point sur leur situation personnelle et professionnelle pour leur apporter une réponse personnalisée dans une démarche autonome, à rechercher un emploi stable et durable.

Dans un contexte territorial local où une des difficultés en matière de développement économique réside dans l'inadéquation entre les besoins des entreprises et le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, la municipalité a œuvré pour que la subvention au PLIE soit désormais assumée par la Communauté d'Agglomération.

La part versée annuellement par la commune sera ainsi retirée de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération (10 790 €).

Ainsi, en 2016, la part versée par la commune et par la ville de Sens s'élevait à 57 790 €.

En 2017, la Communauté d'Agglomération, a décidé, par délibération du 16 mars 2017, **de porter cette subvention à 110 547.70** € pour maintenir le taux d'effort à 1.90 € par habitant.

L'intégration de cette compétence par l'agglomération, a ainsi permis de multiplier par 1.91, l'aide apportée à l'insertion et à l'emploi sur notre territoire.

2) La mise en place de projets structurants :

• La culture au cœur des priorités :



CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS:

Pour mémoire, en 2016, la commune a versé 157 010 € à Yonne Arts Vivants pour la mise à disposition de professeurs.

L'association Yonne Arts Vivants a annoncé en décembre dernier, la cessation de son activité. Ainsi, la convention de mise à disposition pour 2017 s'applique du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

La collectivité a proposé de nouveaux contrats aux 6 enseignants que nous employions encore via cette association. Leur statut nouveau permettra de clarifier les situations et de placer chacun sur une base de parité de traitement et à partir de la même grille indiciaire. Il est d'ores et déjà acquis qu'aucun de ces agents n'y perdra en termes de rémunération.

L'extension de l'Espace Pincemin et l'aménagement du conservatoire municipal :

Le projet concerne à la fois la mise en accessibilité de l'espace Pincemin et à la fois l'installation du conservatoire municipal.

La commune a effectué des demandes de subventions au titre de la DETR, du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la Région.

Dans le détail, les travaux prévus sont les suivants :

Numéros des lots	Désignation des lots
01	TERRASSEMENT/ GO, MACONNERIE/ DEMOLITION/ END. EXT.
02	CHARP. METALLIQUE/ COUVERTURE ZINC/ ZINGUERIE
03	MENUISERIES EXTERIEURES/ INTERIEURES ALUMINIUM / ACIER
04	SERRURERIE/ METALLERIE
05	PLATRERIE/ ISOLATIONS/ MENUISERIES INTERIEURES
06	PLOMBERIE/ CHAUFFAGE/ SANITAIRES
07	ELECTRICITE/ VMC/ ECLAIRAGE/ CABL. INFO-SSI
08	CARRELAGE/ FAIENCE
09	PEINTURES INTERIEURES EXTERIEURES
10	SOLS ET MURS SOUPLES
11	ASCENSEUR
12	DESAMIANTAGE

Suite à la CAO du 7 février 2017, le montant total du marché est de **552 371.54 € TTC** auquel il convient d'ajouter les maîtrises d'œuvres, les contrôleurs techniques, le diagnostic amiante, le SPS et les 10% imprévus soit un montant total de **670 893.09 € TTC**.

Ces travaux devraient faire l'objet d'un échelonnement financier sur l'exercice 2017 et 2018.

• Autres équipements culturels :

Le budget de fonctionnement de la bibliothèque s'élève à un peu plus de 20 000 €. Un effort de 12.5 % sera proposé pour 2017.

En 2016, la commune a consacré 39 800 € au conservatoire de danse et 210 000 € au conservatoire de musique.

• La réhabilitation du patrimoine historique :

Les travaux réalisés sur l'Eglise se répartissent budgétairement de la façon suivante.

			Montant	s dépenses (€	()		
2010	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016	Total
69 596,87	9 728,50	297 799,43	587 061,55	569 582,69	969 853,30	328 651.23	2 832 273.57

En 2017, la commune souhaite sécuriser le clocher de l'Eglise Notre Dame. Notre maître d'œuvre, Monsieur DECARIS, estime qu'une première tranche de travaux de 400 000 € TTC est nécessaire. Cet investissement devrait faire l'objet d'un lissage sur deux exercices budgétaires.

Une étude sur le clocher de l'Eglise est également en cours.

• <u>Une politique touristique volontariste :</u>

Le projet consiste à la reconstruction et la réhabilitation de l'office de tourisme et de musée de Villeneuve sur Yonne. Ce réaménagement permet notamment :

- la liaison entre l'office du tourisme et le musée
- la mise en accessibilité des deux structures

La commune a réalisé plus de 381 000 € de travaux en 2016. En 2017, le chantier sera finalisé pour 157 320.26 €.

Contrôle Technique immeuble 4 rue carnot décision 2015/19	720,00 €
Mission coordination SPS réhabilitation immeuble 4 rue Carnot	360,00€
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot lot 2 gros œuvre traitement des façades	4 510,46 €
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot lot 3 charpente bois	384,00 €
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot lot 5 menuiseries extérieures	13 181,09 €
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot lot 6 cloisons isolation doublage pores intérieures	20 535,45 €
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot lot 7 meunuiseries intérieures meubles	12 435,60 €
Réhabilitation immeuble 4 rue Carnot lot 8 électricité VMC	32 029,06 €

Réhabilitation immeuble 4 rue Carnot lot 9 plomberie sanitaires chauffage	21 645,60 €
Réhabilitation immeuble 4 rue Carnot lot 10 chappe carrelage	343,50 €
réhabilitation immeuble 4 rue carnot lot 11 peinture revêtements muraux sols	34 901,70 €
Réhabilitation immeuble 4 rue Carnot lot 12 ascenseur	3 671,40 €
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot avenant 1 décision 2016/17	10 987,22 €
Réhabilitation immeuble 4 rue carnot avenant 2 décision 2016/24	1 615,18 €



AMENAGEMENT DES BERGES:

L'aménagement d'un **itinéraire cyclable entre Villeneuve-sur-Yonne et Rosoy**, sera réalisé par la CAGS pour 300 000 € et permettra de valoriser le patrimoine et les commerçants de notre commune.

Ce projet a été adopté en conseil communautaire du 16 mars 2017.



ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE:

La commune et l'agglomération porteront et financeront ensemble un spectacle de son et de lumières sur la porte de Sens (85 000 € HT). Ce spectacle se déroulera une fois par semaine de mi-juin à mi-septembre. Ce projet vise à renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la commune.

• Aménagement de la plage :

Comme en 2016, la municipalité va engager de nouveaux travaux de rénovation de la plage pour une enveloppe de 15 000 \in .

• Fleurissement de la commune :

La municipalité souhaite poursuivre le fleurissement de la commune (25 000 €).

Monsieur le Maire ajoute que les services techniques municipaux ont présenté à sa demande un premier projet visant à réaliser des économies sur l'entretien des espaces verts, notamment en favorisant les plantes persistantes.

• Aménagement des places Louis VII et embellissement du parc de la mairie :

Un travail est engagé en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

• La modernisation de la voirie communale :

En 2017, une enveloppe de 150 000 \in a été votée par autorisation budgétaire. Des travaux sont prévus au niveau **de la rue du puits d'amour** (55 000 \in HT). La communauté d'agglomération assurera **la reprise des réseaux eau et assainissement** pour un peu plus de 200 000 \in HT.

Des travaux de **réfection de la voirie devront être programmés concernant les voies et chemins endommagés durant les inondations**.

Comme indiqué précédemment, les choix seront examinés en commission.



LA SECURISATION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES :

La municipalité pour renforcer la sécurité des manifestations souhaite engager un programme de sécurisation de la rue Carnot avec la fourniture et la pose de huit bornes escamotables aux 2 portes de la ville ainsi qu'au carrefour rue Carnot − Rue Valprofonde pour 15 240 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet de sécuriser les manifestations et animations telles que le carnaval, la brocante organisée par les commerçants, la kermesse des écoles et le spectacle de son et de lumière qui se tiendra sur la Porte de Sens.

3) Une politique volontariste envers la jeunesse et la petite enfance :

• Travaux dans les écoles et les bâtiments scolaires et de petite enfance :

La commune a déposé en mars 2016 un agenda d'accessibilité afin de se conformer à la loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Afin de définir cet agenda, la commune a fait appel au bureau d'études ACCEO qui a évalué le coût de cette mise en conformité à 2 444 000 €. Les travaux d'accessibilité prévus se situent sur le restaurant scolaire, l'école Paul Bert et école la Tour **pour 74 920 € HT**.

Outre les **travaux de mise en accessibilité des écoles**, un programme de **sécurisation des bâtiments scolaires et de la crèche** a été budgété dans l'autorisation budgétaire.

La réfection d'une partie de la cour Jules Verne et l'isolation thermique de l'école la tour devraient être achevées durant l'été 2017.

D'autres aménagements sont prévus dans les écoles comme l'installation de LED dans l'école Joubert.

La commune participe également à hauteur de 4 100 € pour soutenir la caisse des écoles dans ses actions.

Le service jeunesse municipal se voit aussi conforter dans ses actions auprès du public jeune.

Enfin, la municipalité poursuit son action en faveur de l'intégration des enfants rencontrant des difficultés (CLIS, RASED,...).



554 000 € sont consacrés en budget de fonctionnement pour la crèche

252 000 € sont consacrés en budget de fonctionnement du restaurant scolaire

Madame FRASSETTO demande des approfondissements sur les engagements pluriannuels. En effet, sur les deux seuls axes que sont la réhabilitation du patrimoine historique et la modernisation de la voirie, la commune est engagée sur une dizaine d'années. Ceci justifierait une réflexion collégiale, qui fait défaut depuis plusieurs années, et éviterait d'agir à l'arraché. Au contraire, cela permettrait de se projeter au-delà d'une seule année fiscale. Elle souhaite la mise en place d'une commission élargie finances-travaux pour mener cette réflexion et déterminer la fiscalité en conséquence.

Monsieur le Maire dit partager le fonds du propos de Madame FRASSETTO. Il ajoute que certaines opérations sont décidées pour profiter de certaines opportunités comme par exemple lorsque la CAGS a débloqué des fonds pour l'enfouissement des réseaux, les travaux de voirie sont faits en même temps pour éviter d'ouvrir deux fois la chaussée.

Concernant l'église, ce sont les études du Maître d'œuvre et les décisions de la DRAC qui impactent fortement nos choix.

Il demande à Madame FRASSETTO pourquoi elle a voté l'augmentation des impôts de 3.5 % du Département, alors que dans le même temps les actions du Département auprès des communes de plus de 5 000 habitants sont réduites. L'augmentation départementale qu'elle a votée impacte finalement les ménages villeneuviens

Monsieur KASPAR dit qu'il a déjà évoqué ce manque de vision prospective et que la proposition de Madame FRASSETTO mérite d'être examinée avec soin. Il souhaite que soit mise en place une commission de réflexion prospective, qui dépasserait nos échéances électorales, qui examinerait les projets envisagés sur les 10 années à venir, en termes d'infrastructure, d'urbanisme, de culture, d'emploi, d'enfance, etc... A la suite de quoi, les choix en matière d'investissement et de

fiscalité, ainsi que les ajustements inévitables, pourraient être faits, indépendamment des choix politiques des uns ou des autres.

Monsieur le Maire rétorque à Monsieur KASPAR qui lui dit qu'il reste sur les schémas traditionnels, qu'au contraire il privilégie une vision pragmatique.

Monsieur le Maire estime qu'il est important d'une part de tenir compte des échéances électorales qui constituent le fondement de la démocratie locale, et d'autre part d'appliquer le programme que les électeurs ont choisi. Il rappelle à Monsieur KASPAR et Madame NAZE que ces choix devaient être bons dans la mesure où ils ont été élus sur sa liste. Un autre élément est déterminant dans les choix, il s'agit des aides accordées par l'Etat.

Ceci étant, il approuve l'idée d'une réflexion commune et propose qu'elle soit menée par l'ensemble du Conseil municipal qui se réunira de façon informelle, à huis clos.

Il ajoute que les programmes d'investissement sont impactés par les aides de l'Etat, mais aussi par des situations nouvelles telles que l'adhésion à la communauté d'agglomération qui a apporté à la commune la mise en lumière de la porte de Sens, la réfection du chemin de halage en vélo route le long de l'Yonne et une politique touristique plus soutenue.

Pour Madame NAZE la réunion de l'ensemble du Conseil municipal est la méthode idéale pour mener une réflexion commune et dégager les priorités.

Monsieur der AGOBIAN estime qu'avant de faire une prospective, il est nécessaire de réaliser un inventaire et un historique de ce qui a été fait.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet beaucoup de choses ont été réalisées mais que Monsieur der AGOBIAN n'a pas l'historique de la collectivité.

Délibération 2017/31.03/02

MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR LE CONSERVATOIRE : CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS - ANNEE 2017

Monsieur DAUPHIN rappelle à l'assemblée que les enseignements de musique et de danse donnés au conservatoire municipal de Villeneuve-sur-Yonne sont assurés en grande partie par du personnel mis à disposition par Yonne Arts Vivants, ce qui donne lieu à la signature d'une convention annuelle, calée sur l'année civile. Celle-ci nous étant parvenue trop tard pour être examinée lors du conseil municipal de décembre, elle a dû être tacitement reconduite pour assurer depuis le 1^{er} janvier la poursuite des enseignements dans la configuration définie à la rentrée scolaire de septembre dernier.

Pour l'année 2017 il est proposé que cette prestation s'élève à 61 737 \in (annexe n° 1) et elle sera réglée aux échéances suivantes :

1ère échéance : 15 janvier 2017 : 30 869 €
2ème échéance : 5 avril 2017 : 30 868 €

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de 6 mois. En effet, Yonne Arts Vivants a annoncé la cessation de son activité à compter du 1^{er} juillet 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme RICHARDSON, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT),

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer la convention correspondante.

SUBVENTION 2017 VERSEE AU CENTRE AERE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame FACCHIN rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse à l'association de gestion du centre aéré une subvention de fonctionnement destinée à participer à l'équilibre du compte de gestion de cette association. Jusqu'à présent, elle est calculée sur la base des éléments suivants, étant précisé que cette subvention exclut la subvention versée au titre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) :

- montant maximal : 68 750 € (pour mémoire il est de 68 750 € depuis 2013)
- nombre de journées/enfant : 5 500
- tarif de la subvention par journée/enfant : 12.50 € (pour mémoire, il est de 12.50 € depuis 2013)

Pour être en conformité avec les nouveaux éléments de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se base sur le nombre d'heures de présence des enfants, il est souhaitable que la subvention communale soit calculée à l'heure et non plus à la journée, l'amplitude d'une journée retenue par la CAF étant de 8 heures.

Ainsi, le tarif horaire de la subvention communale s'établirait à 1.57 € (tarif journée à 12.50 € / 8 heures) si l'on appliquait les modalités de calcul antérieures.

Il est proposé de fixer ce tarif heure/enfant à $1.62 \in$, soit une augmentation de 3.19 % afin de tenir compte de l'augmentation des charges du centre aéré et du fait que la journée de présence au centre aéré est de 10 heures et non pas de 8 heures.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant maximum de la subvention à 68 750 €, hors subvention versée au titre des NAP,
- dit que la subvention réelle est calculée suivant le nombre d'heures/enfants de l'année N-1,
- fixe le tarif de la subvention par heure/enfant à 1.62 €,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe chargée du centre aéré à signer la convention. (annexe n° 2)

DIVERS

Délibération 2017/31.03/04

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Madame DIMANCHE informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur la création d'une chambre funéraire, sise 21 faubourg Saint Nicolas à Villeneuve sur Yonne, conformément à l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création de la chambre funéraire sise 21 faubourg Saint Nicolas à Villeneuve sur Yonne.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2017/15 : interventions pédagogiques en milieu scolaire – janvier à juin 2017

Considérant le projet pédagogique visant à sensibiliser les élèves des écoles primaires à la musique, et notamment à la rythmique,

<u>Article 1</u>: les interventions musicales en milieu scolaire sont confiées à CLAUDIN Dominique, professeur de musique domicilié 36 rue du mail – 89100 SENS

Article 2 : Cet enseignement s'adresse aux élèves des classes primaires :

- du 10 janvier au 14 février 2017 : 15 heures
- du 7 mars au 11 avril 2017 : 15 heures
- du 2 mai au 6 juin 2017 : 15 heures

<u>Article 3</u>: le montant global de la prestation est fixé à 2 025.00 €.

$\frac{d\acute{e}cision\ n^\circ\ 2017/16\ :\ r\acute{e}habilitation\ de\ l'immeuble\ sis\ 4\ rue\ Carnot\ :\ avenant\ n^\circ\ 1\ au\ lot\ 4}{Couverture\ -\ zinc}$

Vu la décision n° 2015/75 du 17 décembre 2015 confiant le lot 4 Couverture - zinc pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot à l'entreprise DRU Nicolas,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires révélés à l'issue de travaux de couverture :

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 15 mars 2017,

<u>Article 1</u>: l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot est signé avec l'entreprise DRU, sise 98 avenue Yver Bapterosses – 45250 BRIARE.

Article 2 : objet de l'avenant :

- Reprise de la couverture du musée suite aux dégâts provoqués par le sinistre incendie :
 - remplacement des ardoises cassées
 - reprise de toutes les jonctions entre la couverture d'ardoise et les éléments environnants.

<u>Article 3</u>: Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 4 Couverture - zinc :

- nouveau montant du marché HT	29 425.71
- montant de l'avenant n° 1 H.T	1 224.00
- marché initial H.T	28 201.71

décision n° 2017/17 : réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot : avenant n° 1 au lot 8 Electricité - \overline{VMC}

Vu la décision n° 2015/75 du 17 décembre 2015 confiant le lot 8 Electricité VMC pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot à EIFFAGE ENERGIE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires révélés à l'issue de travaux d'électricité;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 15 mars 2017,

<u>Article 1</u>: l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot est signé avec EIFFAGE ENERGIE – 4 rue Lavoisier – BP 40 – 21602 LONGVIC CEDEX.

Article 2 : objet de l'avenant :

- report des commandes du TGBT (tableau général basse tension) existant dans le musée vers le futur TGBT de l'office
- différentes modifications de prises.

<u>Article 3</u>: Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 8 Electricité VMC :

47 704.33
3 312.60
44 391.73

<u>décision n° 2017/18 : réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot : avenant n° 1 au lot 9</u> Plomberie – sanitaire - chauffage

Vu la décision n° 2015/75 du 17 décembre 2015 confiant le lot 9 Plomberie – sanitaire- chauffage pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot à la SARL ZIEGLER, Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires révélés à l'issue des travaux ; Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 15 mars 2017,

<u>Article 1</u>: l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot est signé avec la SARL ZIEGLER – 4 rue de l'Artisanat à PARON (89100).

Article 2 : objet de l'avenant :

- Ajout de grilles hautes et basses en métal déployé cachant la machinerie des coffres de climatisation afin d'empêcher les intrusions.

<u>Article 3</u>: Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 9 Plomberie – sanitaire - chauffage :

- montant de l'avenant n° 1 H.T	737.00
- montant de l'avenant n° 1 H.1	/3/.00

<u>décision n° 2017/19 : réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot : avenant n° 1 au lot 11 Peinture – revêtements muraux – sols souples – zone musée 13-14</u>

Vu la décision n° 2015/75 du 17 décembre 2015 confiant le lot 11 Peinture – revêtements muraux – sols souples pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot à l'entreprise SAS DELAGNEAU,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires révélés à l'issue de travaux ; Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 15 mars 2017,

<u>Article 1</u>: l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot est signé avec la SAS DELAGNEAU – 37 avenue Jean Mermoz - BP 10170 – 89003 AUXERRE.

Article 2 : objet de l'avenant :

- Ponçage et réalisation d'un vernis en deux couches sur les parquets des pièces reconstituées après dépose de l'escalier – zone musée 13-14.

<u>Article 3</u>: Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 11 Peinture – revêtements muraux – sols souples :

décision n° 2017/20 : délivrance de concessions

Considérant les demandes des pétitionnaires,

Article 1 : de délivrer les concessions ci-après :

- concession 50 ans B.7.5 cimetière des Sables Rouges à Mme AUBARD Catherine : 550 €
- concession 50 ans B.7.6 cimetière des Sables Rouges à M. ou Mme JALOUZOT Martial : 550 €
- concession 50 ans G.6.17 cimetière Saint Savinien à M. ou Mme CERVEAU Christian : 900 €
- concession 15 ans B.3.9 cimetière de Valprofonde à M. JOUAN Jean-Pierre : 200 €
- concession 15 ans D.6.5 cimetière des Sables Rouges à Mme COLLET Sandrine : 200 €

Article 2 : de renouveler les emplacements ci-après :

 renouvellement concession temporaire 30 ans C.3.7 – cimetière des Sables Rouges à Mme BRICE Claude : 350 €

<u>la commune n'a pas exercé son droit de préemption</u> à compter du 24.02.2017, pour les cessions suivantes : AM 158-273 ; ZS 110-438 ; AE 1303 ; AK 436 ; AE 727 ; AI 68 à 71 ; AI 351-386 ; AE 341 ; AL 261 ; AH 139 ; AI 251 ; AS 137 ; AE 353-354.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44.
